



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 02/09/2026 N° ST/2026/110

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N° DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ARRAGAIN, 1^{er} Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, des autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Considérant le besoin la société Royal Canin Poitou, 112 rue la Pallu 86130 Dissay, 44000, de réaliser, la livraison de la SPA, sur la Commune de Luynes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la livraison dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 14 septembre 2026 pour une durée d'un an,

La société est autorisée à effectuer les livraisons sur le territoire de la Commune par poids lourds jusqu'à 19 tonnes.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour la durée de l'intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 02/09/2026 N° ST/2026/110 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT COMMUNE DE LUYNES	

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire, notamment dans les véhicules stationnant dans la zone de travaux.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Luynes, le 02 septembre 2026,

Pour le Maire et par délégation,
Pascal ARRAGAIN



1^{er} Adjoint au maire délégué à
l'urbanisme, à la voirie, aux
autorisations des droits du sol et à
l'aménagement et au développement
durable

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication le :

- sa notification le :

17 SEP. 2026
17 SEP. 2026